



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 14 mai 2020**

RAPPORT N° 10/2020 AU CONSEIL COMMUNAL

**Soutien communal en relation avec la pandémie
COVID-19**

Rapport sur le préavis urgent 10/2020 : Soutien communal en relation avec la pandémie COVID-19

La Municipalité au vu de l'objet du préavis et des circonstances, en application de l'art. 52 du Règlement du Conseil communal, a demandé son traitement en urgence permettant de rapporter à la même séance du Conseil que le dépôt du préavis.

Après consultation de la Préfecture, le bureau du Conseil a désigné à l'unanimité les membres de la Commission des finances comme Commission ad hoc pour traiter cet objet par souci de simplification et pour tenir les délais extrêmement courts.

La Commission a siégé le mercredi 6 mai 2020 par visioconférence.

Présents : MM. Francis Baud (VL), Patrick Bertschy (PLR), Nicolas Bonjour (VL), Cédric Bussy (PS), Sergio De Stefanis (PS), Nuno Dos Santos Aeby (PDC), Alain Gonthier (DA), Philippe Herminjard (PLR), Laurent Lavanchy (DA), Vincent Matthys (PS), Werner Riesen (UDC), Christian Roh (PLR) et Antoine Stübi (VER – Présidence).

Excusé : M. Roger Pieren (VL)

La Municipalité était présente incorporée avec le concours de MM. A. Debonneville et E. Ferrara de la Direction des finances. Mme C. Mendes a officié comme secrétaire de la commission.

Présentation par la Municipalité

La Municipalité rappelle que le préavis fait état pour partie de décisions déjà annoncées par la Municipalité par voie de presse, et par ailleurs propose au Conseil la création de deux comptes d'aides, à l'économie et au domaine social, pour faire face aux demandes reçues. C'est des moyens financiers exceptionnels demandés face aux conséquences du Covid-19 pour les personnes et les entreprises en grandes difficultés. Il vaut mieux agir en amont que trop tard lorsqu'on ne peut plus rien faire pour sauver une situation. On parle de personnes en détresse sociale ou d'entreprises en difficulté qui représentent des emplois pour Vevey. L'urgence pour le traitement de ce préavis est motivée par ce souci d'agir sans tarder. Les demandes sont déjà sur la table de la Municipalité et de la DASLIG. Dans cette situation pleine d'incertitudes, tout ne peut pas être réglé et on doit admettre la nécessité de prévoir des marges de

manœuvre pour faire face à la diversité des demandes. Les aides envisagées s'appuient d'abord sur un principe de bonne foi des demandeurs.

L'aide financière directe aux entreprises est une nouveauté pour la Ville. La Municipalité a dès lors souhaité apporter une transparence sur la démarche en édictant une Directive d'application remise en version de projet en annexe du préavis. La Municipalité déclare prendre en compte les remarques de la commission pour finaliser son document. Cette aide vise plutôt les petites PME et les indépendants pour leur octroyer « un coup de pouce » jusqu'à CHF 10'000.— / mois.

L'aide financière dans le domaine social a contrario s'appuie sur une pratique déjà en place au niveau de la DASLIG qui gère le fonds de secours communal pour accorder des aides ponctuelles à des personnes. Il n'y a pas de Directives municipales, mais des lignes de conduite appliquées par le service pour un traitement cohérent des demandes. Le montant supplémentaire de CHF 200'000.— est justifié par un nombre de cas insoupçonnés de situations de détresse sociale que cette pandémie met au jour. Les aides octroyées par la commune sont le dernier filet de sécurité lorsque la personne est malheureusement passée à côté des critères pour toutes autres aides.

Caractère « urgent » du préavis

La commission n'émet aucune remarque contestant cette urgence.

Discussion sur le corps du préavis :

- La gratuité des loyers commerciaux en main de la Commune
- La gratuité des parkings sur la voie publique
- La gratuité des abonnements commerciaux du parking Vieille-Ville
- La gratuité des locations des installations sportives communales

Ces mesures n'appellent pas de commentaire particulier de la commission.

Montant des crédits demandés :

La Municipalité admet que les montants demandés sont une évaluation au vu des demandes déjà reçues à ce jour : 3 pour l'économie et 71 dans le domaine social. Elle précise bien que pour l'heure, il n'y a eu aucune information au public sur l'existence de ces aides pour ne pas mettre le Conseil communal devant le fait accompli. Dès lors que cela sera connu, la Municipalité s'attend à une croissance des demandes. Il ne faut pas non plus sous-estimer les conséquences de l'après-crise qu'il va aussi falloir gérer. L'évolution de la pandémie et des soutiens fédéraux et cantonaux a aussi un impact important sur les besoins au niveau communal. La situation est compliquée et il n'est pas exclu que la Municipalité revienne devant le Conseil pour solliciter des crédits complémentaires comme indiqué dans le préavis.

Coordination régionale :

Il n'y a pas de plan régional pour défendre le tissu économique de la Riviera face aux conséquences du Covid-19. La Conférence des Syndics a abordé la question sans décision à ce jour. Les communes ont été sollicitées à des degrés divers. A la connaissance la Municipalité, elle est la première à déposer un préavis pour des aides. Il est souligné que Vevey est une ville centre dynamique avec une responsabilité régionale particulière. Il lui revient parfois de donner le ton. L'autonomie communale est un principe qui permet de se distinguer si nécessaire, et de prendre des initiatives nouvelles.

Télescopage avec les mesures fédérales ou cantonales :

La situation est aussi incertaine d'un point de vue des aides mises en place. Chaque jour, dans le cadre cantonal ou fédéral les règles évoluent avec le risque d'avoir accordé une aide à une personne qui tout d'un coup devient bénéficiaire d'une nouvelle mesure supra communale. Les aides communales sont toujours accordées à titre subsidiaire. Il sera tenu compte des montants reçus connus. La DASLIG centralise toutes les demandes d'aide sociale et dispose donc d'une vue d'ensemble.

Les Directions des services veillent avec attention sur ce point, et analysent les situations de chacun et procèdent aux contrôles d'usage. En priorité, une personne sera renvoyée vers les autres systèmes d'aides existants. Les aides communales sont un ultime recours. Par ailleurs, il faut savoir que les autorités communales sont

informées en amont des évolutions de conditions d'accès aux aides cantonales ou fédérales leur permettant d'en tenir compte par anticipation.

Il est clair qu'un risque subsiste dans la situation mouvante actuelle, mais l'alternative serait de ne rien faire et la Municipalité estime cela comme un plus grand mal.

La Municipalité informe que l'Union des villes suisses va interpeller le Conseil fédéral pour un soutien face aux charges extraordinaires auxquelles les villes-centres doivent faire face avec la crise du Covid-19. Cela ne remettrait pas en cause les aides déjà octroyées. Le soutien viendrait directement aux villes.

Critères d'octroi d'aides sociales :

L'absence d'une directive pour l'octroi des aides sociales fait débat. La Municipalité défend l'avis qu'il faut avoir une marge de manœuvre dès lors qu'il s'agit d'une aide en ultime recours. Toute demande doit pouvoir être accueillie si celle-ci est légitime au vu de la situation de la personne. La DASLIG a des lignes de conduite pour définir l'octroi ou non d'une aide par le Fonds de secours communal, elle va transposer celles-ci à ce nouveau compte d'aides. Par ailleurs, les montants maximaux accordés sont calqués sur les normes cantonales pour le RI, soit CHF 800.— pour 1 personne, CHF 1'200.— pour 2 personnes et CHF 2'000.— pour 4 personnes. Il s'agit d'octroyer des aides de façon sensible et non administrative pour éviter qu'à nouveau une situation ne puisse être traitée à cause de la rigidité de critères trop préétablis.

Une partie de la commission n'est pas à l'aise avec cette situation et y voit un risque de traitement inéquitable des demandes. Aucune règle ou ligne de conduite n'est publiée sur le site de la ville. L'option que pour les aides sociales il soit prévu aussi un traitement par une commission du Conseil est écartée pour des questions de confidentialité des données. Il faut aussi considérer que les montants octroyés dans le domaine social sont bien moindres que pour l'aide à l'économie.

Pour répondre aux craintes de la commission, la Municipalité propose de joindre au présent rapport les lignes de conduite de la DASLIG (annexe 1) et propose spontanément de fournir une liste anonymisée des montants alloués aux commissions de surveillance du Conseil qui examineront sa gestion.

Discussion sur l'annexe – Directive d'application de l'aide à l'économie

Il s'agit d'une directive municipale. Il n'est pas de la compétence du Conseil de la valider, mais la Municipalité souhaitait associer le Conseil et être transparente. La directive est passée en revue et la commission fait des propositions d'évolution.

- Préambule : proposition de compléter le texte « ... maintenir les places de travail à **Vevey** ».
- Point 1 : il est précisé par la Direction des finances qu'il est tenu compte ici du « registre des contribuables » et non des contribuables payeurs.
- Point 3 : la reprise économique sera progressive. Il est proposé de préciser « ...pour la reprise de l'activité économique **du secteur**. ». Il n'y a pas d'autre limite à l'application de la directive, mais s'agissant d'une position budgétaire le montant est disponible jusqu'au maximum au 31 décembre 2020.
- Point 4 : La Direction des finances explique qu'il y aura un formulaire type pour établir la situation financière de l'entreprise et qui recensera les autres aides obtenues par la demanderesse, y.c. si elle a bénéficié d'autres mesures communales (ex. gratuité de loyer). Ce formulaire sera remis à la commission « Aide à l'économie » pour prendre sa décision. Il est souhaité que soit aussi demandé à l'entreprise un état de l'évolution de ses effectifs avec une attention particulière sur les apprentis.
- Point 5 : la commission souhaite, que dans le dossier remis à la commission, la Direction des finances émette un avis motivé sur la demande d'aide.
- Point 6 et 13 : la Municipalité explique avoir prévu la Commission des finances parce qu'elle a une représentation plus large des forces politiques et qu'elle souhaitait aussi que le Conseil soit associé à la démarche et sensibilisé sur la situation des entreprises. Après discussion, la commission accepte la procédure proposée avec la précision que la commission « Aide à l'économie » sera formée d'une « **délégation** de la commission des finances » pour plus de souplesse d'organisation et de rapidité pour le traitement des demandes. Il est bien confirmé en séance que la commission décide du montant de l'allocation.
- Point 9 : la commission trouve que les conditions temporelles sont déjà fixées sous point 3. et qu'il faut se limiter ici à « **Le montant maximum est fixé à CHF 10'000.— par mois** ».
- Point 12 : en l'absence de sanction possible, un commissaire s'interroge sur la pertinence de ce point. La Municipalité explique qu'elle souhaite que l'entreprise

signifie accepter la procédure de traitement et de recours de sa demande. Il est proposé de modifier le texte comme suit : **« Par le dépôt de sa demande, l'entreprise accepte les conditions du présent règlement »**.

La Municipalité n'émet aucune opposition quant à ces propositions de modification, et elle décidera formellement de leur intégration dans sa prochaine séance. La directive définitive approuvée par la Municipalité sera remise au Conseil.

Amendements des conclusions du préavis :

A. Aux points 1 à 4 des conclusions, un commissaire souligne que le terme « ratifier » sous-entend une prise de décision alors qu'il est de compétence Municipale de renoncer à encaisser des revenus de la Ville. La commission s'accorde pour dire qu'il est ici question d'apporter un soutien politique du Conseil à la Municipalité.

A l'unanimité, la commission accepte d'amender les points 1 à 4 en remplaçant « de ratifier » par « de prendre acte et de soutenir ».

B. Au point 1, un amendement technique pour corriger la rédaction.
A l'unanimité, le point est reformulé comme suit : « de prendre acte et de soutenir la suspension des loyers pour les surfaces à but commercial louées par la Commune en cas de difficultés financières ... ».

C. Un commissaire propose de supprimer le point 6 concernant l'Aide au domaine social avec les arguments que la DASLIG dispose déjà d'un montant budgétaire pour faire face à ce genre de demandes, que la Ville de Vevey fait à nouveau cavalier seul et qu'un nombre de bénéficiaires de ces aides sont des personnes illégalement présentes en Suisse. La Municipalité tient à rappeler que le budget alloué par le Conseil a été réduit à CHF 240'000.— pour 2020, ce qui correspond au dépensé en 2018 en situation normale. Nous sommes aujourd'hui en situation exceptionnelle. Par ailleurs, il est effectivement admis que la commune apporte son aide à toute personne en détresse sociale.
Par 1 OUI, 11 NON et 1 abstention cet amendement est refusé.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est à l'unanimité que la commission vous invite à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 10/2020, du 27 avril 2020, le soutien communal en lien avec la pandémie du COVID-19,

VU le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de prendre acte et de soutenir la suspension des loyers pour les surfaces à but commercial louées par la Commune en cas de difficultés financières (donc tous les types de location, hormis le logement) pour les mois de mars et d'avril 2020 estimés à environ CHF 50'000.— par mois ;
2. de prendre acte et de soutenir la gratuité pour les parkings sur la voie publique depuis le 8 avril 2020 pour un mois, soit jusqu'au 10 mai 2020 ;
3. de prendre acte et de soutenir la gratuité aux abonnés commerciaux du Parking Vieille Ville (ex-Panorama) pour les mois de mars et d'avril 2020, moyennant une demande écrite en relation avec leur activité économique ;
4. de prendre acte et de soutenir la suspension de toutes les locations demandées aux clubs sportifs concernant l'utilisation des infrastructures (fermées) pour les mois de mars et d'avril 2020 ;
5. d'accorder un crédit de CHF 500'000.— au budget 2020, nouveau compte à créer 200.3669 « Aide à l'économie locale – COVID-19 » pour toute aide liée aux difficultés économiques contemporaines à la pandémie du COVID-19 ;
6. d'accorder un crédit de CHF 200'000.— au budget 2020, nouveau compte à créer 740.3669 « Aide au domaine social – COVID-19 » pour toute situation de détresse sociale en relation avec le COVID-19.

Antoine Stübi



ANNEXE 1 :

Fonds de secours spécial COVID-19

Règlement

Dispositions générales

But

Article premier. Le fonds de secours spécial COVID-19 est une aide financière extraordinaire instituée par la commune de Vevey pour assurer un soutien ponctuel aux personnes domiciliées sur son territoire. Le présent règlement fixe les conditions auxquelles cette aide peut être délivrée.

Bénéficiaires

Art. 2. Pendant la période spéciale de la crise du COVID-19 l'aide financière est octroyée aux personnes selon les conditions suivantes :

- Être domicilié de fait sur la commune de Vevey, le domicile d'assistance du requérant s'entendant par le lieu où :
 - il réside avec l'intention de s'y établir ;
 - il a son centre de vie, le centre de ses relations personnelles.
- Démontrer une situation de précarité
- Avoir entrepris des démarches pour faire valoir ses droits potentiels selon le principe de subsidiarité
- Disposer d'une fortune inférieure à :
 - CHF 4'000.- pour une personne seule ;
 - CHF 8'000.- pour un couple marié, en partenariat enregistré ou menant de fait une vie de couple.

Ces limites sont augmentées de CHF 2'000.- par enfant mineur à charge

Barème

Art.3. Le fonds de secours spécial COVID-19 peut être sollicité pour :

- Le rattrapage de loyers en retard, afin d'éviter le risque d'expulsion ;
- Le paiement de factures en retard (électricité, factures médicales, décomptes d'assurance-maladie, frais liés aux enfants, etc.)
- Une aide financière directe pour subvenir aux besoins de première nécessité

Dans ce dernier cas, le barème du fonds de secours spécial COVID-19 est le suivant :

Forfait/ménage par mois :

CHF 800.- pour un ménage de 1 personne
CHF 1200.- pour un ménage de 2 personnes
CHF 1600.- pour un ménage de 3 personnes
CHF 2000.- pour un ménage de 4 personnes

Ces forfaits arrondis correspondent au « noyau intangible » versé comme Revenu d'Insertion (RI) par les CSR.

Gestion du fonds

Art. 4. – La gestion du fonds de secours spécial COVID-19 est confiée à la Direction des affaires sociales, du logement, de l'intégration et des gérances de Vevey.

Vevey, le 7 mai 2020